



**DGST/AR-2026-286  
ARRETE DU MAIRE**

**Objet : ARRETÉ MODIFIANT LES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT D36 AVENUE MAURICE THOREZ - DU 11 AU 25 MAI 2026**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** le code pénal notamment l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Route notamment ses articles L.411-1, R.411-8, R.417-10 et suivants ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment le titre 1<sup>o</sup>-dispositions communes aux voies du domaine public routier chapitre VI et VII ;

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>o</sup> partie : signalisation temporaire) approuvés par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiés par les textes subséquents ;

**Considérant** que la **Société EUROVIA Ile-De-France**, représentée par Monsieur SAPART Antoine – TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, ainsi que ses sous-traitants agréés et déclarés ainsi que les entreprises **VALLOIS** - 65 avenue Georges Politzer à 78190 TRAPPES, et **BENTIN** 4 rue J.F Kennedy à 78340 LES CLAYES-SOUS-BOIS, doivent réaliser des travaux sur des ouvrages existants : eaux pluviales, EDF, opérateurs réseaux et signalisation tricolore, ainsi que la requalification de la D36, rue Maurice Thorez, via la modification de la voie de bus (TCSP), des voies roulantes et accotements ;

**Considérant** qu'il convient de règlementer l'occupation du domaine public pour permettre le bon déroulement des travaux et d'assurer la sécurité des usagers en prenant toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

**ARRETE**

**Article 1** : Les bénéficiaires sont autorisés à occuper le domaine public, sur la D36 Avenue Maurice Thorez, ainsi qu'à réaliser la fermeture de la place de la Paix et à réaliser la fermeture exceptionnelle du sens de circulation Aérostat -> Mairie, durant la période du 11 mai au 25 mai 2026 (avec ouverture en dehors des horaires de travaux), pour la réalisation des enrobés définitifs aux abords du coffret ENEDIS, sur le trottoir traversant et la piste cyclable, ainsi que pour des travaux d'abaissement des bordures.

Sur les horaires de travaux, la Maison des Parents et l'allée des Écoliers resteront accessibles dans le sens Aérostat -> Mairie. Les véhicules légers sortant de la Maison des Parents et de l'allée des Écoliers seront invités à emprunter le sens Aérostat -> Mairie jusqu'à l'extrémité de la voie accessible, puis seront dirigés vers le sens Mairie vers Aérostat en empruntant la voie réservée aux bus.

Les bénéficiaires sont également autorisés à occuper le Rond-Point de l'Horloge pour effectuer une réfection d'enrobés.

A charge pour les bénéficiaires de se conformer aux dispositions des articles

*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

- suivants.
- Article 2** : Les entreprises devront faire l'ensemble des démarches administratives (DICT) avant d'intervenir physiquement sur le chantier.
- Article 3** : Le piquetage des réseaux devra être réalisé et maintenu durant toute la durée du chantier.
- Article 4** : Un balisage règlementaire de signalement de chantier correspondant au type de voie (ex : impasse, rue, boulevard, avenue, départementale, etc...) devra être mis en place et maintenu en parfait état durant la période des travaux.
- Article 5** : La vitesse sera réduite à 30 km/h au niveau des zones de travaux.
- Article 6** : Les zones de travaux devront être sécurisées avec des barrières de type ville de Paris.
- Article 7** : Les entreprises procéderont aussi souvent que nécessaire au nettoyage des abords du chantier.
- Article 8** : Les entreprises procéderont à la réfection des lieux conformément aux cahiers des charges et aux prescriptions techniques de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), du « Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Seine & Yvelines voirie » et de la ville de Trappes. La ville de Trappes se réserve le droit d'apporter toute modification qui lui semblera utile.
- Article 9** : **Les déviations véhicules devront être mises en place par les entreprises.**  
**La mobilité SQY devra être informée des déviations.**
- Article 10** : Les activités de chantier sont **autorisées de 8 h à 17 h 30, du lundi au vendredi.**
- Article 11** : Toute disposition complémentaire de sécurité devra être mise en place si la situation l'exige.
- Article 12** : Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté doit être obligatoirement fait sur site 48 heures avant le démarrage des travaux et devra être affiché en permanence sur le chantier par l'entreprise en charge des travaux.
- Article 13** : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté sera constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois. Le chantier pourra être interrompu sans délai, si la sécurité des usagers se trouvait mise en cause.
- Article 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification. Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.
- Article 15** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de la Circonscription d'Agglomération d'Élancourt, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et toute autorité investie des pouvoirs de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont notification sera adressée au pétitionnaire par la voie administrative.

Fait à Trappes, le 24 AVR. 2026

Ali RABEH

Maire de Trappes



*[Handwritten signature]*